



Documents d'information sur l'UIT

Les Etats Membres et les Membres des Secteurs versent leurs contributions selon un système de libre choix, conformément à une échelle d'unités contributives progressive.

COMMENT L'UIT EST-ELLE FINANÇÉE?

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES, DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET DU RECOUVREMENT DES COÛTS

L'UIT – institution des Nations Unies spécialisée dans les technologies de l'information et de la communication – a pour tâche de connecter le monde. A cette fin, elle gère sur le plan international le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites, élabore des recommandations techniques qui garantissent la parfaite interconnexion de systèmes de communication très divers, et s'emploie à promouvoir le développement des télécommunications dans le monde. Pour pouvoir travailler efficacement, l'UIT a besoin d'un financement stable et suffisant.

Le financement de l'Union est assuré sur la base d'un budget biennal, qui s'est élevé à 331 millions CHF pour l'exercice 2014-2015, répartis comme suit: 166 311 millions CHF pour 2014 et 164 744 millions CHF pour 2015. Les Membres de l'UIT, à savoir les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, contribuent à hauteur de 80% environ du financement annuel, ce qui a représenté un peu moins de 130 millions CHF en 2014.

Les recettes perçues par l'Union au titre du recouvrement des coûts, qui proviennent principalement d'activités telles que la vente des [publications de l'UIT](#), [des droits perçus pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite](#) et de [l'enregistrement des numéros universels de libre appel international \(UJFN\)](#), représentent environ 19% du financement total.

En outre, l'UIT noue des partenariats avec d'autres organisations et entités qui peuvent fournir des contributions volontaires affectées à l'élaboration et à l'exécution de [projets spécifiques](#), en particulier dans [les pays désignés par l'ONU comme étant les pays les moins avancés](#) (PMA). Les projets mis en œuvre à l'aide de contributions volontaires ont représenté au total plus de 17 millions CHF en 2013, contre 10 millions CHF en 2012.

Comment fonctionne le système de contributions?

Les Etats Membres et les Membres des Secteurs versent leurs contributions selon un système de libre choix, conformément à une échelle d'unités contributives progressive. Lors des conférences de plénipotentiaires de l'UIT, chaque Etat Membre choisit volontairement sa classe de contribution, telle que définie dans la Constitution et la Convention de l'UIT, qui comprend un nombre fixe d'unités contributives annuelles¹. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, telles que des catastrophes naturelles, le Conseil de l'UIT est habilité à exonérer les Etats Membres d'une partie ou la totalité de leurs engagements. L'UIT et l'organisme qui lui est apparenté, à savoir l'Union postale universelle, sont les seules institutions des Nations unies qui offrent aux Etats Membres la possibilité de choisir leur propre classe de contribution.

1. *Article 28 de la constitution de l'UIT et article 33 de la Convention de l'UIT*



PLENIPOTENTIARY 2014 BUSAN KOREA



En outre, l'UIT noue des partenariats avec d'autres organisations et entités qui peuvent fournir des contributions volontaires affectées à l'élaboration et à l'exécution de projets spécifiques, en particulier dans les pays désignés par l'ONU comme étant les pays les moins avancés (PMA).

Depuis 2006, le montant de l'unité contributive est fixé à 318 000 CHF. En général, les Etats Membres peuvent choisir une classe de contribution à partir de la classe de contribution de 40 unités jusqu'à la classe de 2 unités, par paliers d'une unité et, en dessous de la classe de 2 unités, dans les classes de 1 1/2, 1, 1/2, 1/4, 1/8 et 1/16 unité. Toutefois, seuls les Etats Membres recensés par l'Organisation des Nations Unies comme [pays les moins avancés](#) et, ceux autorisés à titre exceptionnel par le Conseil de l'UIT, peuvent choisir les classes de contribution de 1/8 et 1/16 unité.

Les contributions versées par les Membres de Secteur représentent une fraction de l'unité contributive des Etats Membres. A l'heure actuelle, le montant d'une unité contributive pour un Membre d'un Secteur est fixé à 63 600 CHF, ce qui correspond à 1/5 de l'unité contributive des Etats Membres. La contribution annuelle minimale que doivent verser les Membres pour participer aux travaux des Secteurs techniques de l'UIT (UIT-R ou UIT-T) s'élève à 31 800 CHF (1/2 unité). Cependant, la Conférence de plénipotentiaires tenue à Guadalajara en 2010 a décidé de permettre aux Membres de Secteur des pays dont le revenu annuel par habitant est inférieur à 2 000 USD de participer aux travaux de l'UIT-T et de l'UIT-R moyennant une contribution financière réduite (3 975 CHF par an), pendant une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2014.

Dans le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), la contribution financière annuelle s'élève au minimum à 7 950 CHF, moyennant une contribution financière réduite de 3 975 CHF, pour les Membres de Secteur des pays en développement.

La contribution financière des Associés, dont le statut permet aux entreprises privées de participer aux travaux d'une seule commission d'études de l'UIT, est actuellement fixée à 10 600 CHF pour l'UIT-R et l'UIT-T et à 3 975 CHF pour l'UIT-D.

Pour la catégorie des établissements universitaires, créée par la Conférence de plénipotentiaires de Guadalajara afin d'encourager les universités et les établissements de recherche et de développement à participer aux travaux de l'UIT, le montant de la contribution financière s'élève à 3 975 CHF, moyennant une contribution réduite de 1 987,50 CHF pour les établissements des pays en développement, c'est-à-dire les pays recensés par l'Organisation des Nations Unies comme pays les moins avancés, petits Etats insulaires en développement, pays en développement sans littoral ou pays dont l'économie est en transition.

Un Etat Membre ou un Membre de Secteur peut à tout moment choisir d'augmenter le nombre d'unités contributives qu'il verse, à concurrence de 40 unités ou plus. En revanche, pour garantir la stabilité budgétaire, un pays ne peut réduire le nombre d'unités contributives qu'il a choisi que par paliers de 15% (en arrondissant le montant à l'unité contributive la plus proche) au cours d'une Conférence de plénipotentiaires donnée.

Le système des unités contributives a pour objet de clarifier la situation et de favoriser la prévisibilité tant pour le processus d'établissement du budget biennal de l'UIT que pour les Etats Membres et les Membres de Secteur eux-mêmes. Lorsque que les contributions des Etats Membres ont été établies, la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à approuver le plan financier de l'Union sur la base du nombre total d'unités contributives annoncées.



Le système des unités contributives a pour objet de clarifier la situation et de favoriser la prévisibilité tant pour le processus d'établissement du budget biennal de l'UIT que pour les Etats Membres et les Membres de Secteur eux-mêmes.

Qui paie quoi?

Selon le système des unités contributives, l'ensemble des 193 Etats Membres choisissent de verser une contribution. Comme on pouvait s'y attendre, les pays développés, les grands pays et les pays les plus peuplés sont ceux qui versent les contributions les plus importantes, les dix principaux Etats Membres contributeurs ayant assuré environ 56% du financement total au cours de la période 2012-2015. Les principaux contributeurs de l'Union sont les suivants: Japon et Etats-Unis (30 unités), France et Allemagne (25 unités), Canada (18 unités), Italie et Fédération de Russie (15 unités), Australie et Arabie saoudite (13 unités), Chine (12 unités) et Suisse, Inde, République de Corée et Royaume-Uni (10 unités).

D'une manière générale, 24 pays acquittent plus de 2 unités contributives, ce qui représente 81% du financement de l'UIT provenant des contributions mises en recouvrement des Etats Membres, tandis que 169 pays (représentant les 19% restants) acquittent 2 unités contributives ou un nombre d'unités inférieur. On trouve dans cette dernière catégorie 44 pays figurant parmi les moins avancés et les plus petits pays du monde, qui ont la possibilité de participer aux travaux essentiels que mène l'Union, en versant une contribution d'1/16 d'unité à l'UIT.

Au fil du temps, les Etats Membres ont augmenté ou réduit leur contribution en fonction de l'évolution de leur situation financière ou de la dimension de leur secteur national des technologies de l'information et de la communication, pour ne citer que ces facteurs, si bien que le financement global de l'UIT a lui aussi été variable. Au cours de la dernière décennie, certains Etats Membres ont considérablement augmenté leur contribution, par exemple la Chine, l'Inde, la République de Corée, la Fédération de Russie et l'Arabie saoudite, tandis que d'autres, tels que la France, l'Allemagne et l'Espagne, ont réduit leur contribution de quelques unités. Si l'on compare l'exercice biennal 2012-2013 aux deux années précédentes, le total cumulé des contributions a diminué de 3 unités.

Que se passe-t-il en cas de retard de paiement?

Bien que 95% des Membres paient leur contribution à temps, un certain nombre de lignes directrices ont été élaborées en ce qui concerne le traitement des arriérés.

Conformément à la Constitution de l'UIT (article 28, numéro 169), un Etat Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions qu'il a choisi de verser et qui sont dues pour les deux années précédentes.

En cas de retard de paiement, la participation aux travaux de l'UIT devra, dans le cas d'un Membre de Secteur ou d'un Associé, être suspendue 180 jours après l'expiration de l'échéance fixée pour le paiement de la contribution annuelle. En l'absence d'un plan d'amortissement négocié et convenu, l'exclusion d'un Membre de Secteur ou d'un Associé pour défaut de paiement devra intervenir 90 jours après la date de réception de la notification de sa suspension.

Les sommes dues au titre des contributions portent intérêt à partir du début du quatrième mois de chaque année financière de l'Union. Cet intérêt est fixé au taux de 3% par an pendant les trois mois qui suivent et au taux de 6% par an à partir du début du septième mois.

Le total des arriérés a sensiblement baissé entre 2006 et 2014, grâce à la collaboration des Membres de l'UIT, des administrations et du Secrétariat de l'Union.